

# Licenciement du secrétaire syndical CGT

## le tribunal administratif rejette la requête de la direction de JTEKT

Après le rejet par l'inspectrice du travail en décembre 2015 de la première demande de licenciement du secrétaire syndical CGT pour soi-disant une absence injustifiée de 2 jours, la direction prétendait avoir reçu une enveloppe vide de l'arrêt maladie.

La direction utilisait en février 2016, le recours auprès du ministère du travail, Le ministère confirmait le rejet prononcé par l'inspection du travail.

Malgré tout, Juillet 2016 la direction décida de saisir le tribunal administratif et déposa une annulation de décision de l'inspection du travail et du ministère.

Justice viens d'être rendue le 30 janvier 2018 par le Tribunal Administratif de LYON

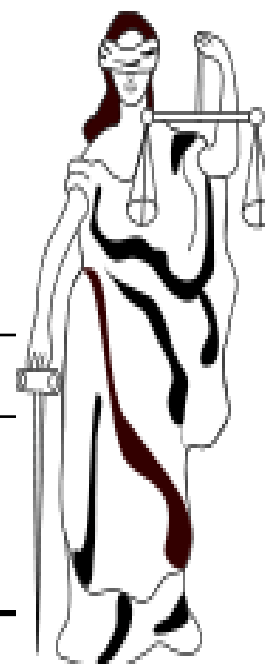
Après 2 ans de procédure et de multiple tentative JTEKT, via leurs avocats, de faire annuler le rejet, justice viens d'être rendu au tribunal de LYON.

### Décide

**Article 1 :** La requête de la société Jtekt Automotive LYON est rejetée.

**Article 2 :** La société Jtekt Automotive LYON versera à M.YOUSFI une somme de 1000 € en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Considérant que la décision de l'inspection du travail suivie de la décision du ministère du travail est fondée et que c'est à tort que la société JTEKT LYON a recours au tribunal Administratif.



En effets l'ancien DRH Patrick GACHE soutenu par la direction et la CFE-CGC, est à l'origine de ces faits, celui-ci avec son équipe RH ont tous mis en place afin d'essayer de licencier le Délégué Syndical CGT.

La direction soutenue par la CFE-CGC qui avaient donné un avis favorable, lors de la réunion du C.E de décembre 2015, à l'avis de licenciement du secrétaire syndical CGT, la CFDT avait pris la décision de s'abstenir de donner un avis, car tous les éléments ne lui semblaient pas conforme et rajouta que de toute manière la CFDT est contre les licenciements frauduleux des partenaires sociaux.

**Les élus CGT avaient donné un avis défavorable et promis que justice sera rendu.**

\*La CGT souligne l'importance qu'ont eu les pétitions des collègues, de l'USTM, de L'U.D CGT, de l'U.L Oullins, dans la décision du tribunal. Comme quoi la solidarité sa marche.

Mais aujourd'hui la nouvelle direction à JTEKT IRIGNY devrait cesser cette pratique de discrimination syndicale afin de montrer que celle-ci n'est pas solidaire de la précédente équipe

**D'autres Choix sont possibles. STOP à la discrimination syndicale des élus.**